



Editorial

Chers collègues, chers lecteurs,

Les slogans syndicalistes que nous avons criés les quelques fois où nous sommes allés dans la rue disent, en gros, « Non ! Non ! Non ! Au démantèlement des prestations sociales ! » ... Ces volontés, nous sommes prêts à les répéter... Mais, pour que ces dires ne soient pas que des paroles au vent et puissent faire du chemin, être entendus par les autorités politiques, administratives et privées, il est nécessaire qu'une équipe, en particulier, les enseignants spécialisés, puisse connaître les préoccupations des gens du terrain, réfléchir et dialoguer avec les différents partenaires (et décideurs) afin d'aboutir à des résultats qui ne soient pas qu'une manifestation de masse comme une fin en soi. La connaissance et des témoignages de situations réelles et actuelles sont indispensables pour l'avancée de la profession, l'amélioration des conditions de travail, le maintien et le développement des prestations sociales. Mais, pour ce faire, ces informations doivent être regroupées et coordonnées pour donner une cohérence à nos demandes et à nos actions afin de défendre tant les enseignants que les élèves en situation de handicap.

Après la dernière assemblée générale de septembre 2006, désertée par 207 membres, la question se pose de savoir si le travail du comité de l'AVMES est nécessaire pour les enseignants spécialisés. Par contre, en cas d'intérêt, qui va faire ce travail et dans quelle organisation (je souligne, en passant, que le comité se compose actuellement de 3 enseignants dont deux travaillent dans la même institution, par conséquent, il est constaté un manque de forces vives dans des parcours professionnels diversifiés). Pour les absents à l'assemblée générale, les 17 enseignants spécialisés présents ont soutenu l'idée de la nécessité de l'existence de l'association (une reconnaissance du travail entrepris par le comité fut exprimée). Pourtant, une question épineuse apparaît, au niveau démocratique : l'opinion de 7% des membres est-elle encore représentative?

L'absentéisme aux AGs implique une recherche des raisons d'une si faible participation des

membres de l'AVMES. Sinon, la seule réponse au désengagement des enseignants spécialisés suppose d'envisager une disparition de l'association... Au vu de la faible participation aux décisions dans les activités associatives, la réponse ne peut être qu'hypothétique. Il y a ceux qui pensent que cet état de fait est provoqué par un épuisement général des professionnels qui se battent au quotidien pour faire face à des situations de plus en plus difficiles dans leur classe et n'ont donc plus d'énergie à se consacrer à une activité supplémentaire. Cet aspect est-il déjà suffisant pour nous inviter à continuer ce travail ... mais comment ? D'autre part, il y a ceux qui pensent que le travail associatif-syndical n'est plus d'actualité et que c'est une histoire du siècle passé. Ainsi, s'ensuivrait une nécessité de décider de changements radicaux, par exemple : dissoudre l'association. Grave conséquence car notre CCT disparaîtrait, faute de signatures d'un des partenaires de l'AVOP et perte de la garantie de l'Etat. Nous nous retrouverions alors soumis au seul Code des obligations dont les articles offrent un minimum : nos conditions de travail actuelles s'en trouveraient ainsi péjorées. Ceux qui pensent que notre profession doit rester liée à une CCT et que l'association doit perdurer tout en se modifiant de manière importante dans sa structure, dans son caractère (en finir avec le militantisme jugé désuet?) et dans son prix :

Merci d'avance de nous le faire savoir !

Bien que différentes possibilités sur l'avenir de l'AVMES puissent être envisagées, il est difficile pour le maigre comité actuel d'assurer, à la fois, le suivi des dossiers en cours, les relations avec les partenaires et les autorités, le dialogue avec les membres et les changements de l'association en elle-même. Sans de nouvelles participations de membres de l'AVMES à la vie de notre association - participations modulables en fonction des différents besoins et disponibilités - le comité ne pourra pas poursuivre la réflexion sur des changements à actualiser. Le désengagement des membres aura pour résultat une réduction massive de son activité, voire la dissolution de l'association. C'est pourquoi nous nous vous invitons à une participation plus active!

Pour le comité : Lucia Polli

Dossier « Fourchette horaire » (dernières nouvelles)

Durant l'année 2006 une délégation de l'AVMES et de l'AVOP s'est penchée sur les questions liées à l'horaire des enseignants spécialisés travaillant en institutions privées. Le constat de base est que les enseignants engagés par l'Etat travaillent 28 périodes de 45 min. en présence des enfants et sont présents à quelques récréations par semaine ou par mois (cela dépend de la taille de l'établissement). Dans notre secteur parapublic, la Convention collective de travail indique de manière précise (mais jugé trop important selon le sondage effectué en 2004) un temps de travail de 21 à 27 heures par semaine en présence des enfants. Les résultats du sondage démontrent que les institutions utilisent plutôt le haut de la *Fourchette horaire*, soit 26-27 heures par semaine, ce qui est à l'évidence en notre défaveur et pervertit l'idée de base qui tenait compte des divers types de handicaps et de prises en charge..

Le groupe de travail des délégations AVOP et AVMES a proposé une modification de la CCT pour que les horaires soient différenciés selon le taux d'encadrement des élèves des institutions : un taux d'encadrement élevé impliquerait une fourchette horaire jusqu'à 27 heures alors qu'un taux d'encadrement plus bas fixerait une fourchette horaire de 21-24 heures de présence aux élèves.

Les résultats de la réflexion du groupe du travail ont suscité un certain intérêt auprès du comité de l'AVOP. Non pleinement satisfait, ce dernier a fait une nouvelle proposition. Il s'agit de faire appel à la neutralité d'un consultant extérieur afin d'évaluer le temps nécessaire pour accomplir nos tâches hors présence des élèves (tâches dénommées librement gérées et tâches institutionnelles) et par groupes homogènes définis selon le taux d'encadrement et le type d'handicap accueilli dans la structure. Pour préciser, l'intention est :

- d'évaluer le temps consacré pour accomplir les tâches hors de la présence des enfants (librement gérées et institutionnelles),
- de déduire les 41h30 (horaire de travail hebdomadaire contractuel),
- de calculer finalement le total d'heures hebdomadaires qu'un enseignant spécialisé devrait passer avec son groupe d'élèves en classe.

Le comité de l'AVMES ayant accepté la proposition, a écrit aux directions et aux responsables pédagogiques des institutions pour que des enseignants spécialisés puissent participer à des rencontres avec le consultant extérieur et mener ainsi une évaluation du temps qu'ils consacrent aux tâches hors de présence des enfants.

Sachant que ce travail ne demandera pas plus qu'une ou deux rencontres, nous vous invitons donc, par ces lignes, à participer à cette nouvelle étude qui vise à une amélioration possible de nos conditions de travail.

Merci de vous annoncer auprès du secrétariat AVMES !

Pour le comité, Lucia Polli

* * * * *

ANNEE 2007 : nos vœux

Le comité de l'AVMES souhaite à toutes et tous une heureuse et bonne année 2007 : que cette dernière vous apporte pleins de succès dans vos réalisations professionnelles et personnelles!

* * * * *

Cotisation 2007 de la SPV-AVMES

Une lettre de la SPV du 13 décembre dernier vous a communiqué que le système de perception de la cotisation 2007 sera modifié pour donner suite aux décisions de l'Assemblée des délégués du 31 mai 2006. Le comité de l'AVMES vous prie de consulter le site www.spv-va.ch (rubrique "adhésion") afin de vous renseigner sur les modalités de cette nouvelle perception. Dès février 2007, chaque membre de la SPV-AVMES recevra les informations nécessaires pour évaluer le montant de sa cotisation annuelle. (Voir aussi *Majuscules no 62*)

* * * * *

DECFO/SYSREM

Ne manquez pas de lire l'excellent exposé de Béatrice Métraux dans le média de la FSF *Syndicalement vôtre* no 37. Les fonctions du secteur parapublic, par analogie, passeront aussi dans les rouages de la *Machine* (à DECFO).

* * * * *

Réforme de la péréquation financière : Situation actuelle

Bref rappel de quelques dates ou événements liés plus ou moins à la RPT :

- **Novembre 2004** : acceptation par le peuple de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT).
- **2006** : mise en consultation de 3 projets de loi.
 - 1) Modification de la Loi scolaire sur le cycle initial,
 - 2) Modification de la Loi sur la HEP,
 - 3) Projet d'Accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée.
- **Octobre 2006** : lancement des travaux liés à la RPT par le DFJ :
Calendrier, Comité de pilotage, Commissions de référence mis sur pied par le DFJ-SESAP.

L'AVMES est représentée par Léonard Camposo dans la Commission de référence RPT/enseignement spécialisé.

- **Loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés** extrait (art. 20, alinéa 2) :

«Les cantons encouragent l'intégration des enfants et adolescents handicapés dans l'école régulière par des formes de scolarisation adéquates pour autant que cela soit possible et serve le bien de l'enfant ou de l'adolescent handicapé.»

- **Les nombreuses modifications** découlant de cette péréquation et les changements de loi ont des conséquences dans de nombreux domaines. Ces conséquences ne sont pas encore vraiment visibles et compréhensibles, les choses sont complexes. Plutôt que de donner un nouvel avis sur ce dossier, nous avons sélectionné quelques extraits, quelques définitions ou prises de position qui nous ont paru intéressantes et susceptibles de nous aider à améliorer notre compréhension du dossier.

- **Extrait** de «*Aujourd'hui, dans notre Canton, l'enseignement est très spécialisé*» propos recueillis par Francine Crettaz auprès de Philippe Nendaz, chef de l'Office de l'enseignement spécialisé (texte paru dans le bulletin *insieme Vaud* no 4/2006 :

FC: «Qu'est-ce qui va changer pour l'enseignement spécialisé?

PN: «*Avec la RPT, le changement est d'abord culturel : l'enfant vivant avec un handicap passe du statut d'invalidé assuré par l'OFAS à celui d'élève. Et c'est le canton qui*

devient responsable du financement de sa scolarisation. Le projet d'Accord intercantonal en consultation pose comme principe que la pédagogie spécialisée fait désormais partie du mandat éducatif de l'école obligatoire. Il précise que dans la mesure du possible les mesures intégratives doivent être préférées aux solutions séparatives.»

FC: «Concrètement, qu'est-ce qui sera mis en place pour mieux intégrer nos enfants?»

PN: «*Le but est de permettre à l'enfant avec un handicap de vivre le plus possible dans son milieu et d'avoir sa place comme citoyen dans la société. Dans ce sens, l'intégration dans une classe ordinaire n'est pas un but, mais un moyen et nous ne voulons pas l'utiliser à n'importe quel prix.»*

- **Extrait d'un article** de la revue *Résonance* : «*Quelle école pour quelle intégration?*», une définition de Jean-Paul Moulin, directeur de l'Institut de pédagogie spécialisée :

«L'intégration n'a de sens que dans la mesure où elle représente une intégration sociale, c'est-à-dire qui implique à la fois interaction et acceptation sociale, et non pas seulement une présence physique ; l'intégration physique est nécessaire à la réalisation de l'intégration sociale mais ne peut en aucun cas la garantir à elle seule.»

- **L'AVOP*** répond à un article de Philippe Nendaz paru dans le Cahier de la pédagogie spécialisée de mars 2005 «*Cantonalisation de l'enseignement spécialisé :... vers la libre circulation des élèves en situation de handicap?*» :

AVOP: «*La vraie question ne nous paraît pas être : Qui dirigera? Mais : Que fera-t-on? Comment adapter les prestations à tel ou tel enfant ou jeune ? Comment répondre à des besoins individuels ou de petits groupes ? Le propre de l'enseignement spécialisé n'est-il pas sa capacité à se construire en fonction des compétences et des besoins de ses élèves ? Certes, une vision plus générale des besoins de la société est nécessaire, notamment pour envisager la prévention et une politique coordonnée des prestations. Mais, pour être valable, elle doit se fonder sur la prise en considération de situations particulières.»*

(...)

«C'est particulièrement les besoins particuliers d'une petite catégorie d'élèves qui nous amènent à défendre la créativité et la souplesse d'une pédagogie prenant en considération l'ensemble de la personne, que ce soit en fonction de chaque élève, les aspects cognitifs, psychoaffectifs, éducatifs, physiques, de motricité, d'expression ou de communication... Pour mener à bien cette tâche complexe, l'enseignement spécialisé doit non seulement être l'affaire de personnes compétentes et motivées, mais encore s'inscrire dans une démarche interdisciplinaire impliquant divers professionnels et parents dans une même volonté de comprendre l'enfant/jeune pour l'aider à surmonter les obstacles et à développer ses potentialités et son individualité propre.»

Suite en page 4

Il est évident que cette pédagogie se joue au niveau du terrain. C'est précisément par l'importance donnée au particulier, à l'individualisé que l'enseignement spécialisé se distingue le plus de l'enseignement ordinaire.»

- **Quelques inquiétudes** émises par l'association de parents *insieme Vaud* (qui s'était mobilisée contre le projet de réforme de la RPT), dans son bulletin de juin 2006 :

«Il n'y aura plus de subventions fédérales à la construction et à l'exploitation d'institutions destinées aux personnes invalides. (...) on peut voir dans la cantonalisation des institutions deux risques : la perte des acquis et l'apparition d'inégalités entre personnes handicapées, selon qu'elles résident dans l'un ou l'autre canton.»

- **Des questions** aussi dans le bulletin du SSP *Lutte syndicale* de décembre 2006 :

«Concernant les mesures d'accompagnement à mettre en place : le travail dans les classes sera radicalement modifié avec l'intégration d'enfants handicapé-e-s ou avec des difficultés. L'intégration représente un défi pour les enseignant-e-s. De nouveaux outils (formation, supervision, travail interprofessionnel) devront être mis à disposition des professionnel-le-s. Le canton aura-t-il la volonté de les offrir ? »

- **L'AVMES** en accord avec la SPV** et le SER soutient l'idée d'intégration. Il est évident que le souhait des enseignants spécialisés est de voir les élèves, les plus nombreux possible, rejoindre les «rangs» des élèves qu'on dit, pour faire court, normaux.

L'intégration, oui, mais pas à n'importe quel prix et pas n'importe comment. Chaque situation est particulière, chaque enfant, chaque histoire est à évaluer pour elle-même, avec ses particularités. A chaque proposition, les professionnels mesurent les possibles, stimulent un élève un peu au-delà de ses limites, sans le pousser dans le fossé. Il est malheureusement ainsi qu'un échec peut détruire tout un projet alors qu'une réussite - dans le sens : faire réussir tout un projet - n'a pas ce poids. Pourquoi ?

Nous terminons ce tour d'horizon en citant ces mots du SER (extrait du mandat du 20 janvier 2003 du Groupe de l'enseignement spécialisé) :

«Nous nous trouvons donc à un moment crucial - retour de manivelle (?) - où il va s'agir d'inverser la vapeur et de revenir à des modalités d'enseignement plus hétérogènes, peut-être moins sécurisantes pour les enseignants mais qui leur demanderont en tout cas de faire appel à plus de recul, voire plus de professionnalisme.»

Mireille Bocksberger et Léonard Camposo

* La réponse de **l'AVOP** à la consultation sur l'Avant-projet de l'Accord intercantonal se lit sur le site www.avop.ch

** La réponse de la **SPV** à la consultation sur l'Avant-projet de l'Accord intercantonal se lit sur le site www.spv-vd.ch

* * * * *

Brèves

Décharges en fin de carrière

Il semble que de nombreux collègues ne soient pas au courant de l'existence d'une Annexe 406 de la CCT AVOP-AVMES qui mentionne les modalités d'un octroi à un allègement de l'horaire en présence des élèves pendant les 3 années précédant l'entrée à la retraite. A bon entendeur, salut!

CPEV

La SPV organise pour les membres assurés à la CPEV une séance d'information le mercredi 7 février 2007 : un bon moyen pour donner des réponses à vos préoccupations. Inscription obligatoire auprès de la SPV : secretariat@spv-vd.ch, par fax : 021/617 96 30 ou par courrier : SPV, ch. Des Allinges 2, 1006 Lausanne.

Fonds de prévoyance AVOP-AVTES

Dans le courant du trimestre 2007, le Conseil de fondation va adopter le principe et le règlement à propos d'une nouvelle prestation : l'Avance AVS. Cette dernière n'est pas à confondre avec la Rente pont AVS. La première est financée par l'assuré lui-même au moyen d'une réduction de la future rente de retraite. La seconde est couverte par les 0,7% de cotisation du salaire assuré. La conjonction de l'Avance AVS et de la Rente pont AVS doit permettre de compenser, en cas de retraite anticipée, le montant de la rente réellement perçue de l'AVS dès l'âge de retraite AVS (64 pour les femmes, 65 pour les hommes). Les modalités du règlement seront imprimées dans un prochain Bulletin du Fonds de prévoyance ou sur le site lpp@centrepatronal.ch.

* * * * *

Délégations et représentations AVMES (2007)

Commission paritaire professionnelle AVOP-AVMES (CPP) : Léonard Camposo, Jean-Claude Glardon, Sonia Chollet, Lucia Polli, Jean-Marc Haller (secrétaire général SPV)

Commission quadripartite CCT AVOP-AVTES-AVMES-ARMASP :

Bernard Durrer (secrétaire AVMES), Jean-Marc Haller (secrétaire général SPV)

Commission de classification des enseignants spécialisés (CCES)

Bernard Durrer (secrétaire AVMES), Chantal Corthay

Institut de pédagogie spécialisée (GT cantonal) : Mireille Bocksberger

Conseil de fondation du Fonds de prévoyance AVOP-AVTES :

Christian Laffely, Bernard Durrer (secrétaire AVMES)

Coordination du secteur social parapublic (AVOP et Associations) : Léonard Camposo, Lucia Polli

Commission consultative de l'enseignement spécialisé (DFJ-SESAF-Associations) : Bernard Durrer

Commission Internet : Joan Vadillo, Lucia Polli

Conférence des présidents des associations SPV (CP SPV) : vacant

Vice-présidente : Mireille Bocksberger

Assemblées des délégués du SER : Christian Laffely, Joan Vadillo, Suppléant : Bernard Durrer

Groupe de travail enseignants spécialisés du SER : Christian Laffely, Joan Vadillo

Commission de coordination SPS AVOP-SESAF : Pierre Carrard, Sonia Chollet

Assemblée des délégués SPV (AD SPV) :

Léonard Camposo, Jean-Claude Glardon, Christophe Schenk, François Stettler, Chantal Corthay, Joan Vadillo, Mireille Bocksberger, Rémy Châtelain, Christian Laffely, Martin Boehler, Alain Météau, Catherine Beuret
Suppléante : Yvonne Perrenoud

Rencontres des partenaires du SESAFA : Tous les membres du comité qui peuvent y participer
Yvonne Perrenoud

Rencontres paritaires OES AVMES : membres du comité

Rencontres paritaires AVOP AVMES : membres du comité

Rencontres des 3 comités AVTES - AVMES ARMASP : membres du comité

GT de réflexion sur le temps de travail des enseignants : vacant

SEPS Groupe de pilotage : Léonard Camposo

Comité de l'AVMES pour 2007

Présidence : vacante

Membres : Mmes Bocksberger Mireille et Polli Lucia

M. Camposo Léonard

4 postes vacants

Secrétaire : M. Durrer Bernard

* * * * *

Consultation sur l'Avant-projet de Loi sur la HEP-VD 2

Vous trouverez la réponse de la SPV à propos de la consultation sur l'Avant-projet sur le site de la SPV : www.spv-vd.ch. Quant au complément de l'AVMES, vous pouvez le lire sur le site : <http://php.educanet.ch/avmes>. L'AVOP a également répondu à cette consultation (www.avop.ch).

* * * * *

Rappel

Nouvelles coordonnées du secrétariat de l'AVMES et de la CCES mises en vigueur le 1er juillet 2006 :

AVMES, ch. des Allinges 2, 1006 Lausanne Tél. : 021/601 63 01 Fax : 021/601 63 02

Courriel : avmes@bluewin.ch

<http://php.educanet.ch/avmes>

Assemblée générale de l'AVMES du 9 septembre 2006, Dorigny (extraits)

A l'instar des autres associations de la SPV réunies à l'occasion des 150 ans de cette dernière à Dorigny, l'AVMES a tenu son assemblée générale.

Les **17 membres** présents, dans la **partie statutaire**, ont :

- adopté le procès-verbal de l'AG du 23 novembre 2005,
- adopté les comptes 2005 en donnant décharge au secrétaire et au comité,
- accepté le budget pour 2007,
- ratifié les modifications sur la perception de la cotisation 2007 de la SPV-AVMES,
- adopté le rapport 2005-2006 du comité de l'AVMES qui fait abondamment mention d'une baisse d'intérêt des membres de l'AVMES pour les activités de l'association et d'un manque d'engagement pour une relève en tant que membre du comité,
- accepté les rapports des délégués ou commissionnaires, en particulier :
 - le Groupe de coordination cantonale SPS
 - la Commission paritaire professionnelle AVOP-AVMES
 - l'Assemblée des délégués de la SPV
 - la Commission quadripartite AVOP-AVMES-AvenirSocial-VD
 - le Fonds de prévoyance AVOP-AVTES
 - la Commission consultative de l'enseignement spécialisé
 - la Commission de classification des enseignants spécialisés
 - la Coordination du secteur social parapublic.
- accepté la démission au comité de M. Joan Vadillo pour des raisons personnelles en le remerciant de la qualité des tâches qu'il a entreprises pendant 5 ans,
- entendu qu'aucun candidat comme membre du comité ne se présente,
- entendu que personne ne s'intéresse à la tâche de président de l'association,
- ratifié, par acclamation, l'élection de Mmes Bocksberger Mireille, Polli Lucia et M. Camposo Léonard qui ont décidé de poursuivre leur mandat comme membres du comité,
- ratifié la poursuite du contrat de travail du secrétaire de l'AVMES, M. Durrer Bernard,
- ratifié la liste des délégués ou commissionnaires à propos de démissions ou mutations :
 - au Conseil du fonds de prévoyance AVOP-AVTES, M. Laffely Christian succède à M. Gilléron Georges. Le comité de l'AVMES a remercié ce dernier pour les 20 ans consacrés aux préoccupations des assurés et aux intérêts financiers du fonds
 - à la Commission paritaire professionnelle AVOP-AVMES, Mme Polli Lucia succède à M. Blind René. Les membres de la commission ont remercié ce dernier pour son travail assidu dans les dossiers épineux à propos de la CCT.
 - à l'AD-SPV, M. Schenk Christophe devient délégué et Mme Perrenoud Yvonne suppléante.

Dans la partie débat, les **17 membres** présents ont

- reçu des informations à propos de la Consultation sur l'Avant-projet de loi sur la HEP à laquelle ; le comité de l'AVMES a répondu conjointement à la position de la SPV,
- reçu des informations au sujet de la Consultation sur l'Accord intercantonal en pédagogie spécialisée lié à la RPT dont les incidences, dès 2008, seront tangibles, en particulier sur le sujet de l'intégration ou non des élèves dans les institutions d'enseignement spécialisé,
- reçu des informations à propos de l'état des lieux dans le dossier dit de la *Fourchette horaire*,
- reçu des informations à propos de propositions du groupe de travail qui a planché sur la gestion des conflits au travail. Au printemps 2007, après ratification du document par les comités AVOP et AVMES, une structure de gestion sera mise à disposition des associations.

Après cette assemblée générale, l'AVMES a participé à l'Assemblée des associations de la SPV organisée à l'Amphimax de Dorigny. Puis, des festivités mises sur pied par la SPV se sont déroulées au restaurant de l'Unithèque.

NB : seul le texte complet du procès-verbal fait foi, ce dernier (disponible au secrétariat) sera adopté à la prochaine assemblée générale prévue d'ores et déjà le mercredi 28 novembre 2007 à 17h (une convocation suivra).

* * * * *